ART. 12 N 052645 à 2654

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N os 2645 à 2654

présenté par Mme Fraysse

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« Dès lors que les licenciements consécutifs au refus de l'application de l'accord concernent plus de dix salariés sur une période de trente jours, les dispositions des articles L. 1235-10 et L. 1233-61 à L. 1233-64 du présent code s'appliquent. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se comprend par son texte même.

ART. 12 N° **2645 à 2654**

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	2645	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	2646	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	2647	de	M.	François ASENSI
Adt n°	2648	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	2649	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	2650	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	2651	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	2652	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	2653	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	2654	de	M.	André CHASSAIGNE